

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : SP/CB/CM

N° 2023.01.01

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la séance du 19 décembre 2022**

Date de la convocation : 03/01/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 13 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



Commune de Maïche

25120

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de janvier, les membres du
Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le trois janvier par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine
Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre
Barthoulot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany
Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Madame Florie
Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge
Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy
Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi, qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Madani
Zaoui

Monsieur Hervé Loichot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel
Feuvrier

Monsieur Pascal Godin qui donne procuration à Madame Francine La
Penna.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 qui doit être
approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de
séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : SP/CB/DG1

N° 2023.01.02

Objet : Vente écoles maternelle Les Sapins Bleus et primaire Louis Pasteur – Proposition avenant au compromis de vente

Date de la convocation : 03/01/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 13 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



PREFECTURE
Accusé de Réception
23 JAN. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trois janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi, qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Madani Zaoui
Monsieur Hervé Loichot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier
Monsieur Pascal Godin qui donne procuration à Madame Francine La Penna.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2020.19 du 24 février 2020, ce dernier l'a notamment autorisé à signer le compromis de vente puis l'acte de vente des biens constituant les écoles publiques, maternelle et primaire, au plus tard le 31 décembre 2022. Cette opération foncière conclue avec Messieurs Mettey Éric et Simon s'inscrit dans le cadre du transfert des écoles dans le nouveau groupe scolaire en cours de construction.

Il est rappelé au Conseil municipal que le compromis de vente prévoit que la destination du bien est à usage d'habitation et/ou de toute activité compatible avec les règles d'urbanisme. A noter à cet égard, que le nouveau Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 31 mars 2022, détermine une OAP sur le groupe scolaire Pasteur, laquelle prévoit notamment la création à minima de 10 logements.

Dans le cadre des échanges entre la Ville et Messieurs Mettey, des conditions suspensives particulières ont été définies :

- Déclassement du patrimoine public de la commune des écoles

- Construction du nouveau groupe scolaire - La vente est soumise à la condition de l'obtention par la commune du financement et du permis de construire et l'ouverture du nouveau groupe scolaire dans la commune de Maîche.
- Intégration dans le domaine public de la parcelle AI 125. Il s'agit d'une parcelle située entre le parking des Déportés et l'école.
- Obtention du permis de construire pour travaux sur les locaux actuels, à savoir :
 - Création d'une coursive pour le bâtiment A
 - Surélévation du bâtiment A
 - Création de parkings couverts et non couverts
 - Aménagement de cour intérieur et jardin
 - Création d'une trentaine de logements et/ou locaux d'activités
- Obtention de prêt par l'acquéreur de 4 500 000 €.

La signature de l'acte de vente n'ayant pas été engagée au 31 décembre 2022, Messieurs Mettey Éric et Simon présentent à la Commune une proposition d'avenant qui modifie les clauses de l'engagement initial, comme suit :

- Suppression de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire
- Modification du montant maximal emprunté : 830 000 € au lieu de 4 500 000 €
- Réception de l'offre de prêt au plus tard le 30 octobre 2023 au lieu du 30 septembre 2022
- Réitération authentique au plus tard le 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2022
- Suppression de toute faculté de rétractation de l'acquéreur.

La proposition d'avenant présentée dit également que les parties rappellent que l'ensemble des autres dispositions convenues aux termes du compromis en date du 2 mars 2020 et non citées dans la proposition d'avenant demeurent inchangées.

Il est également précisé au Conseil municipal que le compromis de vente prévoit que le vendeur s'engage à rembourser à l'acquéreur le montant des travaux d'étanchéité dans les soixante jours après résolution ou constatation de non-réalisation de la vente.

VU la délibération n° 2020.19 du 24 février 2020,

VU le compromis de vente signé entre les parties le 2 mars 2020,

VU les conditions suspensives citées dans le compromis de vente,

VU l'absence de mise en œuvre des obligations déterminées dans ce compromis de vente,

VU la proposition d'avenant à ce compromis de vente présenté par Messieurs Mettey,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

REFUSE de donner suite à donner à cette proposition d'avenant présenté par Messieurs Mettey.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : JMM/CB/Finances

N° 2023.01.03

**Objet : Constitution d'un groupement de
commande**

Date de la convocation : 03/01/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 13 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de janvier, les membres du
Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le trois janvier par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine
Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre
Barthoulot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany
Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Madame Florie
Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Serge
Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy
Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi, qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Madani
Zaoui
Monsieur Hervé Loichot qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel
Feuvrier
Monsieur Pascal Godin qui donne procuration à Madame Francine La
Penna.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la construction du nouveau groupe
scolaire, une réflexion s'est engagée visant à aménager les accès de l'école afin de favoriser ses abords
aux déplacements doux et de sécuriser la venue des enfants et de leurs parents dans leurs
déplacements.

Il est donc décidé de :

- Reprendre l'ensemble des trottoirs de la rue Saint-Michel entre la piscine et la rue du Jay,
- Sécuriser le carrefour avec la rue du Commandant d'Aigremont et la future sortie du groupe
scolaire en installant des feux tricolores,
- Créer un tourne à gauche pour dissocier les flux circulant sur la rue Saint-Michel en direction du
rond-point des Combes de ceux allant à l'école.

Dans le même temps et afin de proposer un réel équipement favorisant les déplacements doux et
notamment l'accès au nouveau groupe scolaire, il est prévu de réaliser une voie à mobilité douce reliant
le site, les équipements publics à proximité et le centre-ville.

Ce projet est estimé à un montant de 738 496,19 €.

De plus, après étude, la CCPM (service eau) a constaté que le réseau eau potable passant sous la rue Saint Michel était dégradé.

Pour permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Maîche et la CCPM souhaitent passer un groupement de commande.

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché visé à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura déterminés.

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la notification des marchés de travaux.

La Ville de Maîche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement. Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il élabore avec l'assistance du Cabinet SETIB, maître d'œuvre, l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ; met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code de la Commande Public.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les deux collectivités.

En application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres chargée de choisir l'entreprise cocontractante est composée des membres des commissions d'appels d'offres des deux collectivités. La commission est présidée par le représentant de la Ville de Maîche, coordonnateur du groupement de commande.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité contractera son propre marché.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans le cadre des travaux de la rue Saint Michel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la mise en place un groupement de commandes avec la CCPM dans le cadre de la passation du marché de travaux,

ACCEPTE les termes de la convention,

ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché, à préciser que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.



Le Maire,
Régis LIGIER